



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vacances apprenantes dans les territoires ruraux

Question écrite n° 31245

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le dispositif « vacances apprenantes » présenté le 6 juin 2020 et entré en vigueur le 6 juillet 2020. Cette mesure a pour objectif de pallier d'éventuelles carences dans le suivi des élèves durant la crise sanitaire et de renforcer le niveau général tout en maintenant un lien social. Or le délai extrêmement court entre sa présentation et sa mise en œuvre soulève quelques difficultés. En effet, prévoir les animations, recruter les encadrants des centres de loisirs, établir les équipes des centres sociaux, tout cela nécessite des mois de préparation. De plus, ce dispositif implique l'accroissement du temps de travail des enseignants, déjà très sollicités et perturbés dans leurs conditions de travail lors de la crise sanitaire, une mise en place qui se révèle encore plus difficile dans les écoles rurales compte tenu des particularités de celles-ci. Pourtant l'engagement ministériel précisait que ce soutien serait assuré pour les élèves des villes comme pour ceux de la campagne. Ainsi, il lui demande comment il compte prévenir une rupture d'égalité entre les territoires ruraux et urbains dans le cadre de l'application de ce dispositif.

Texte de la réponse

Au regard de la situation sans précédent qu'a connu notre pays ce printemps, un dispositif de vacances apprenantes a été proposé afin de permettre aux élèves les plus fragiles de sécuriser leurs apprentissages et ainsi de mieux les préparer à la rentrée de septembre. L'école ouverte, l'accueil de loisirs ainsi que les colonies de vacances constituent les trois modalités de ces vacances apprenantes et offrent aux familles qui le souhaitent une alternative éducative et collective durant les congés. L'instruction transmise aux académies le 29 mai 2020 prévoit que le dispositif école ouverte, qui accueille dans les écoles, les collèges et les lycées des enfants et des jeunes des zones défavorisées qui ne peuvent pas ou peu partir en vacances, est élargi à l'ensemble du territoire. Un appel à projets spécifique à l'été 2020 a permis de recenser les activités scolaires, culturelles, artistiques et sportives qui pourront être proposées aux élèves du CP à la terminale, avec une attention particulière accordée au premier degré et aux lycéens professionnels. L'école ouverte est complétée par des « parcours buissonniers » pour les jeunes de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la ville, leur permettant une immersion de plusieurs jours dans un environnement différent de celui de leur quotidien, avec une sensibilisation au développement durable. Seules les équipes éducatives volontaires ont été invitées à proposer une opération Ecole ouverte concernant l'été 2020. S'agissant du délai de mise en œuvre, le dispositif Ecole ouverte existant déjà, notamment dans les territoires de l'éducation prioritaire, les activités planifiées pour cet été par les établissements dans le cadre de l'appel à projets annuel ont pu être proposées dans le cadre de l'appel à projets spécifique. Par ailleurs, les écoles et établissements souhaitant participer au dispositif pour la première fois ont pu s'appuyer sur l'expertise de leurs collègues des établissements ayant déjà proposé Ecole ouverte, ainsi que de l'accompagnement académique. Par ailleurs, afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif, l'instruction permet aux académies de mobiliser, en complément des personnels de l'État, les personnels des collectivités territoriales, les adultes-relais, les intervenants associatifs, les jeunes en service civique, les personnels de la réserve citoyenne ainsi que toute personne susceptible d'apporter un concours éducatif. Enfin,

les données communiquées par les académies ont permis d'établir un programme prévisionnel recensant 37 % des écoles porteuses d'un dispositif situées en zone rurale ou isolée tandis que 41 % d'entre elles sont issus de l'éducation prioritaire. En effet, de nombreuses opérations d'école ouverte buissonnière ont pu être proposées dans les territoires ruraux, plus largement dotés en structures d'accueil de groupes, pour les nuitées notamment. Toujours dans une logique de prévention d'une rupture d'égalité, la rentrée scolaire s'est déroulée avec 1688 postes supplémentaires dans le premier degré public (dont 1 248 créés dans le cadre de la crise sanitaire) et, pour rappel, aucune fermeture de classe rurale sans l'accord du maire. D'autre part, les équipes pédagogiques ont comme priorité en ce début d'année scolaire la consolidation des apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31245

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4925

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6480